

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°45

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

Date de convocation :	21/10/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	18	Pour :	17
Nombre de membres présents :	11	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17	Abstention :	0

L'an 2025, le 03 novembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. GRIMA Olivier

Présents : M.GRIMA, Mme BATTISTUZZI, M. CAZE, M. BONNET, Mme CAVAL, Mme DELPECH, M. MILHOUD, Mme BEDIN, Mme DANH PHA, M. CAPPELIE, M. MIRAMONT

Procurations : Mme BARTHE à Mme CAVAL, Mme BERTRAND à M. GRIMA, M. LECLERCQ à M. BONNET, M. SABATINO à Mme DANH PHA, Mme PRADAL à M. CAZE, Mme GUTIERREZ à Mme BATTISTUZZI

Absents :

Excusés : M. BRULE

Secrétaire de séance : Mme CAVAL

Objets : ATELIER-RELAIS DE CASTELCULIER

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 22 : Autres constructions	2 110,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 110,00
	<b>2 110,00</b>		<b>2 110,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 110,00	75888 (75) : Autres	2 110,00
	<b>2 110,00</b>		<b>2 110,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 220,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4 220,00</b>

Certifié exécutoire par GRIMA Olivier, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A CASTELCULIER, le

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance






**DÉLIBÉRATIONS**

N° 46/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

11 présents  
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2025

**PRESENTS :** MM. GRIMA, CAZÉ, Mme BATTISTUZZI,  
M. BONNET, Mme CAVAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme BARTHE donne pouvoir à Mme CAVAL  
M. SABATINO donne pouvoir Mme DANH PHA  
Mme PRADAL donne pouvoir M. CAZÉ  
**ABSENT :** M. Pascal BRULÉ, excusé.

**Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.**

**OBJET : CLOTURE DES DOSSIERS DE DECLARATION DE LA TVA - COMPTE  
COMMUNE DE CASTELCULIER**

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal, la liste des dossiers de demande de remboursement de la TVA à clôturer. En effet, ces dossiers font l'objet d'une déclaration par nos services auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Lot-et-Garonne, alors qu'ils concernent des bâtiments qui n'appartiennent plus à la commune (cessions) ou alors dont les opérations ont été achevées (opérations d'aménagement). Par conséquent, il convient de délibérer afin de procéder à la clôture de ces dossiers que ce soit au niveau du SIE de Lot-et-Garonne que du SGC d'Agen (Service de Gestion Comptable).

Également, il a été constaté que le dossier « TVA 7 - Location local 2 » correspond à un bâtiment communal, occupé actuellement par le restaurant « Le Rouergat ». Celui-ci figure, à tort, sur le compte TVA du CCAS de Castelculier, une régularisation doit être faite afin que ce dernier soit enregistré sur le compte de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

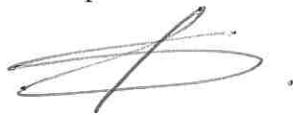
- de clôturer les dossiers de demande de remboursement de la TVA suivants :

<b>TVA 1 - LOCAL RESIDENCE DU CENTRE : E. BELLE</b>
<b>TVA 2 - CENTRE DE GRANDFONDS</b>
<b>TVA 6 - LOGEMENTS MONNET</b>
<b>TVA 7 - ZAC DE GRABISSAT</b>

- d'enregistrer le dossier « TVA 7 - Location local 2 » sur le compte de la commune.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Stéphanie CAVAL




Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 47/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

11 présents  
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2025

**PRESENTS :** MM. GRIMA, CAZÉ, Mme BATTISTUZZI,  
M. BONNET, Mme CAVAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme BARTHE donne pouvoir à Mme CAVAL  
M. SABATINO donne pouvoir Mme DANH PHA  
Mme PRADAL donne pouvoir M. CAZÉ

**ABSENT :** M. Pascal BRULÉ, excusé.

Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE BASKET PAR LE  
CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE BASKETBALL DU 48<sup>ème</sup> RÉGIMENT DE  
TRANSMISSION D'AGEN – ANNÉE 2025/2026**

Monsieur le Maire indique que le Club Sportif et Artistique (CSA) de Basketball du 48<sup>ème</sup> Régiment de Transmission d'Agen souhaite occuper la salle de Basket de Castelculier tous les mercredis matins de 8h00 à 10h30, durant la saison sportive 2025/2026.

Monsieur le Maire précise qu'à ces jours et heures, la salle est effectivement libre et peut donc être utilisée.

Il convient donc de passer avec le Club Sportif, une convention afin de définir les modalités de cette occupation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Club Sportif et Artistique de Basketball du 48<sup>ème</sup> Régiment de Transmission d'Agen, pour la saison sportive 2025/2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Stéphanie CAVAL



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 48/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

11 présents  
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2025

**PRESENTS :** MM. GRIMA, CAZÉ, Mme BATTISTUZZI,  
M. BONNET, Mme CAVAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme BARTHE donne pouvoir à Mme CAVAL  
M. SABATINO donne pouvoir Mme DANH PHA  
Mme PRADAL donne pouvoir M. CAZÉ

**ABSENT :** M. Pascal BRULÉ, excusé.

Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.

## **OBJET : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE PRÉÉLECTORALE ET ÉLECTORALE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

**CONSIDERANT** les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Monsieur le Maire rappelle que différentes élections vont se dérouler durant la période 2026-2028. Ainsi, il propose que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral puissent disposer gratuitement, à la fréquence d'une fois par scrutin et par candidat ou formation politique représentée à ce scrutin, des salles communales suivantes : salle des fêtes, salle associative et la salle du presbytère.

Les mises à disposition de salles municipales ne pourraient être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et sur demande écrite à Monsieur le Maire, dans un délai de 3 semaines avant la date souhaitée.

Les mises à disposition consenties se feraient dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du règlement intérieur de chaque salle communale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE, A L'UNANIMITE:**

- d'autoriser la mise à disposition, durant la période préélectorale et électorale, de la salle des fêtes, de la salle associative et de la salle du presbytère, à titre gratuit, à tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à conclure des conventions de mise à disposition de ces salles communales avec lesdits utilisateurs.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Stéphanie CAVAL



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 49/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

11 présents  
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2025

**PRESENTS :** MM. GRIMA, CAZÉ, Mme BATTISTUZZI,  
M. BONNET, Mme CAVAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme BARTHE donne pouvoir à Mme CAVAL  
M. SABATINO donne pouvoir Mme DANH PHA  
Mme PRADAL donne pouvoir M. CAZÉ

**ABSENT :** M. Pascal BRULÉ, excusé.

**Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.**

## **OBJET : DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA COUVERTURE DU RISQUE « SANTÉ » ET DU MONTANT DE PARTICIPATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, .../...

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu l'annexe récapitulatif des montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 17 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération n° 2012/136 en date du 5 décembre 2012 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation, pour un montant de participation de 10€/mois.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

**Exposé :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

.../...

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 5 décembre 2012, la collectivité a mis en place une participation d'un montant de 10€/agent/mois, via la labellisation.

**L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15€/agent/mois.**

**Décide, à l'unanimité :**

**Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, l'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2** : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

**Article 3** : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

.../...

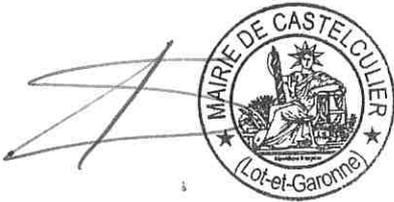
Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et la MNT.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Stéphanie CAVAL



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 50/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

11 présents  
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2025

**PRESENTS :** MM. GRIMA, CAZÉ, Mme BATTISTUZZI,  
M. BONNET, Mme CAVAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme BARTHE donne pouvoir à Mme CAVAL  
M. SABATINO donne pouvoir Mme DANH PHA  
Mme PRADAL donne pouvoir M. CAZÉ

**ABSENT :** M. Pascal BRULÉ, excusé.

Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.

## **OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2026 POUR LA COMMUNE DE CASTELCULIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré un nouveau cadre réglementaire pour la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

L'article L.3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de l'article 250 de la loi précitée, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saine, cet avis est réputé favorable. L'Agglomération d'Agen dans sa délibération n° 100/2025 du 02 octobre 2025 ayant décidé d'accorder cette dérogation pour 6 dimanches, il est proposé de faire de même pour Castelculier.

Différents commerces situés sur la Commune de CASTELCULIER nous ont fait part de leur volonté de déroger au repos dominical pour plusieurs dimanches durant l'année 2026. En effet, le commerce de détail vacille sous le poids des transformations économiques et sociétales. Il souffre de ce contexte conjoncturel très tendu. .../...

Considérant la nécessité de soutenir et d'accompagner la filière des commerces de détail pendant cette période compliquée, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'autorisation d'accorder six ouvertures dominicales pour l'année 2026 sur la commune de CASTELCULIER.

A titre indicatif, les dates seront les suivantes :

- 11 janvier (soldes d'hiver)
- 28 juin (soldes d'été)
- 29 novembre (black Friday)
- 6 décembre (1<sup>er</sup> dimanche précédent Noël)
- 13 décembre (2<sup>ème</sup> dimanche précédent Noël)
- 20 décembre (3<sup>ème</sup> dimanche précédent Noël)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code du Travail et notamment, l'article L.3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, dans la limite de 6 dimanches, pour l'année 2026 sur la commune de CASTELCULIER.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Stéphanie CAVAL



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 51/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

11 présents  
1 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2025**

**PRESENTS : MM. GRIMA, CAZÉ, Mme BATTISTUZZI,  
M. BONNET, Mme CAVAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.**

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme BARTHE donne pouvoir à Mme CAVAL  
M. SABATINO donne pouvoir Mme DANH PHA  
Mme PRADAL donne pouvoir M. CAZÉ

**ABSENT : M. Pascal BRULÉ, excusé.**

**Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.**

## **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TE47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

.../...

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO<sub>2</sub>, hydrogène, ...)** : Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO<sub>2</sub> généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO<sub>2</sub> et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

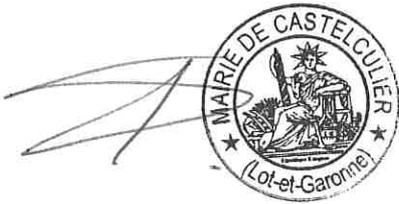
.../...

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Stéphanie CAVAL

Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 52/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

11 présents  
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2025

**PRESENTS :** MM. GRIMA, CAZÉ, Mme BATTISTUZZI,  
M. BONNET, Mme CAVAL, M. MILHOUD,  
Mmes DELPECH, BEDIN, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme BARTHE donne pouvoir à Mme CAVAL  
M. SABATINO donne pouvoir Mme DANH PHA  
Mme PRADAL donne pouvoir M. CAZÉ

**ABSENT :** M. Pascal BRULÉ, excusé.

**Mme Stéphanie CAVAL a été élue secrétaire.**

## **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET -GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et 02/10/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 ([www.te47.fr](http://www.te47.fr)).

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Stéphanie CAVAL



Le Maire,  
Olivier GRIMA

